

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 001-1144/15/CC

■ Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges. Ventilation entre Budget Principal (opération 2009/00104) et Budget Annexe Transport (opération 2009/0104T).

DIFRA 15/13403/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine a décidé de prolonger vers le nord la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire. Ce prolongement sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et un parc relais en liaison directe avec la station.

Par délibération n° DTUP 005-129/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux opérations 2009/00104 et 2009/0104T pour un montant de 13,1 millions d'euros, portant ainsi le coût total de l'opération à 93 100 000 euros.

Par délibération n° DTM 003-444/14/CC du 9 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé la répartition de l'affectation de l'opération entre le budget principal et le budget annexe Transports, soit 14 100 000.00 euros TTC au titre du budget principal (opération 2009/00104) et 66 053 511,67 euros HT au titre du budget annexe Transports (opération 2009/0104T).

Par délibération n° DTM 020-768/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération 2009/0104T, sur le Budget Annexe Transports, d'un montant de 3 580 000 euros HT, ce qui a porté son montant à 69 633 511 euros HT.

Cette délibération a pris en compte les surcoûts actés en phase travaux, en préconisant d'apporter les précisions permettant de mieux cerner les autres surcoûts évoqués en vue d'un réexamen ultérieur.

Ces vérifications et précisions concernent des écarts sur quantités se rapportant à divers marchés de travaux ; une modification de programme ; des coûts supplémentaires d'archéologie, de réseaux, d'aléas géotechniques, de mise en exploitation, de prise en compte de la prolongation de délais ; de frais supplémentaires de Maîtrise d'œuvre et de Maîtrise d'ouvrage ; ainsi que la constitution d'une provision pour aléas, pour prendre en compte les évolutions sécuritaires indispensables sur les systèmes, dont l'analyse est en cours de finalisation.

Il convient à ce jour afin d'assurer la couverture des travaux et de passer les avenants en cours de préparation, de prévoir la revalorisation nécessaire et de la ventiler entre Budget Principal et Budget Annexe Transport.

En effet, l'évolution des coûts constatée depuis le début du chantier a été impactée par les éléments suivants :

- Augmentation des coûts directs et indirects d'archéologie (dont 2.765 millions d'euros HT restaient à financer début 2015) ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- Coûts de déviations de réseaux portés à 5.5 millions d'euros TTC, compte tenu des contraintes techniques importantes sur le réseau GrDF et RTE notamment (dont 414 141 euros HT restent à financer pour atteindre le montant global des conventions passées avec les concessionnaires ou les opérateurs réseaux).
- Aléas portés à plus de 3.68 millions d'euros TTC (dont 0.684 million d'euros HT d'aléas géotechniques et 439 917 euros HT d'autres aléas, restaient à financer début 2015);
- Prise en compte des coûts d'acquisitions foncières, non inclus dans l'autorisation de programme initiale soit, 3.3 millions d'euros TTC ;

Il convient par ailleurs de prendre en compte des travaux modificatifs et écarts sur quantités, pour un montant de 4.23 millions d'euros HT selon estimation du Maître d'œuvre, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, qui comprennent la prise en compte notamment, de l'ajustement du niveau de sécurité lié au transport de voyageurs, de travaux préconisés par le BMPM, de travaux liés à la sécurité incendie et à la signalétique lumineuse du parking.

Par ailleurs doivent être prévus : 0.95 million d'euros HT au titre d'une prolongation de délais de 9.5 mois, qui impactera le compte prorata et les frais de maintien de la base vie et 1.05 million d'euros HT au titre d'une modification de programme (réalisation par anticipation des fondations de la future trémie routière qui doit prochainement être réalisée dans le cadre de l'extension du périmètre d'Euromed II, sous le boulevard Capitaine Gèze et de part et d'autre de la trémie du métro) et de frais induits de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre.

Enfin et dans la perspective des essais, de la marche à blanc et de la mise en service, il était nécessaire de prévoir le remboursement par voie de convention, à la Régie des Transports de Marseille, des frais de pré-exploitation -à hauteur de 1.5 million d'euros HT- qu'elle aura à engager au cours de ces trois étapes, dans le cadre de ses missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une part, et en vue de la mise à disposition par ses soins, des moyens humains et matériels qui seront indispensables à leur réalisation.

En conséquence le montant global d'autorisation de programme nécessaire début 2015, s'établissait à 12 033 058 euros HT.

Après déduction du montant de la revalorisation adoptée par délibération DTM 020-768/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de Communauté, soit, 3 580 000 euros HT sur le Budget Annexe Transport, le montant d'autorisation de programme complémentaire restant à prévoir est de 8 453 058 euros HT.

La ventilation de ce montant à prévoir entre le Budget Principal et le Budget Annexe transport est la suivante :

- 1 398 829 euros HT soit, **1 673 000 euros TTC**, au titre du budget principal (opération 2009/00104) ;
- **7 054 229 euros HT**, au titre du budget Transport (opération 2009/0104T).

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 003-2157/10/CC du 28 juin 2010 portant approbation du pré-programme et actualisation de l'autorisation de programme pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 003-2157/10/CC du 28 juin 2010 approuvant une affectation globale de 80 000 000 d'Euros TTC d'Autorisation de Programme pour la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro et la création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 approuvant le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux de cette opération ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 005-129/13/CC du 22 mars 2013 approuvant une revalorisation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux opérations 2009/00104 et 2009/0104T pour un montant global de 13,1 millions d'euros, portant ainsi le coût total de l'opération à 93 100 000 euros ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTM 003-444/14/CC du 9 octobre 2014 approuvant la répartition de l'affectation de l'opération entre le budget principal (opération 2009/00104) et le budget annexe Transports (opération 2009/0104T) ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTM 020-768/15/CC du 19 février 2015 portant approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération n° 2009/0104T, relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges. pour un montant de 3 580 000 euros HT.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il y a lieu de revaloriser, après vérifications des demandes complémentaires du Maître d'œuvre le montant de l'autorisation de programme affectée à l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges afin de permettre la couverture financière de l'opération et la mise en service des ouvrages ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges n° 2009/00104 d'un montant de 1 673 000 euros TTC au titre du Budget Principal. Le montant total de l'opération n° 2009/00104 est ainsi porté à 15 773 000 euros TTC.

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges n° 2009/0104T d'un montant de 7 054 229 euros HT au titre du Budget annexe Transports. Le montant total de l'opération n° 2009/0104T est ainsi porté à 76 687 740,67 euros HT.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 et suivants de la Communauté urbaine – Sous Politique C230 - Nature Budgétaire 2315 – Fonction : 815 .

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- Année 2015 : 5 779 976 euros
- Année 2016 : 145 559 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Transports 2015 et suivants de la Communauté Urbaine – Sous Politique C230 - Nature Budgétaire 2313 - 2315 – Fonction : 815.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- Année 2015 : 20 000 000 euros
- Année 2016 : 19 802 314 euros
- Année 2017 : 52 000 euros

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Transports 2015 et suivants de la Communauté urbaine – Sous Politique C230 - Nature Budgétaire 1311 – 1312 - 1313 – Fonction : 815 .

L'échéancier prévisionnel des recettes s'établit comme suit :

- Année 2015 : 14 151 910 euros
- Année 2016 : 5 940 327 euros

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de Marseille Provence Métropole, ADEME, Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015